



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Office fédéral de l'agriculture OFAG**



# Contribution de l'agriculture à la qualité des paysages suisses

---

Journées nationales sur la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage en France, Conseil de l'Europe, Strasbourg  
26-27 novembre 2019

Matthieu Raemy, Office fédéral suisse de l'agriculture

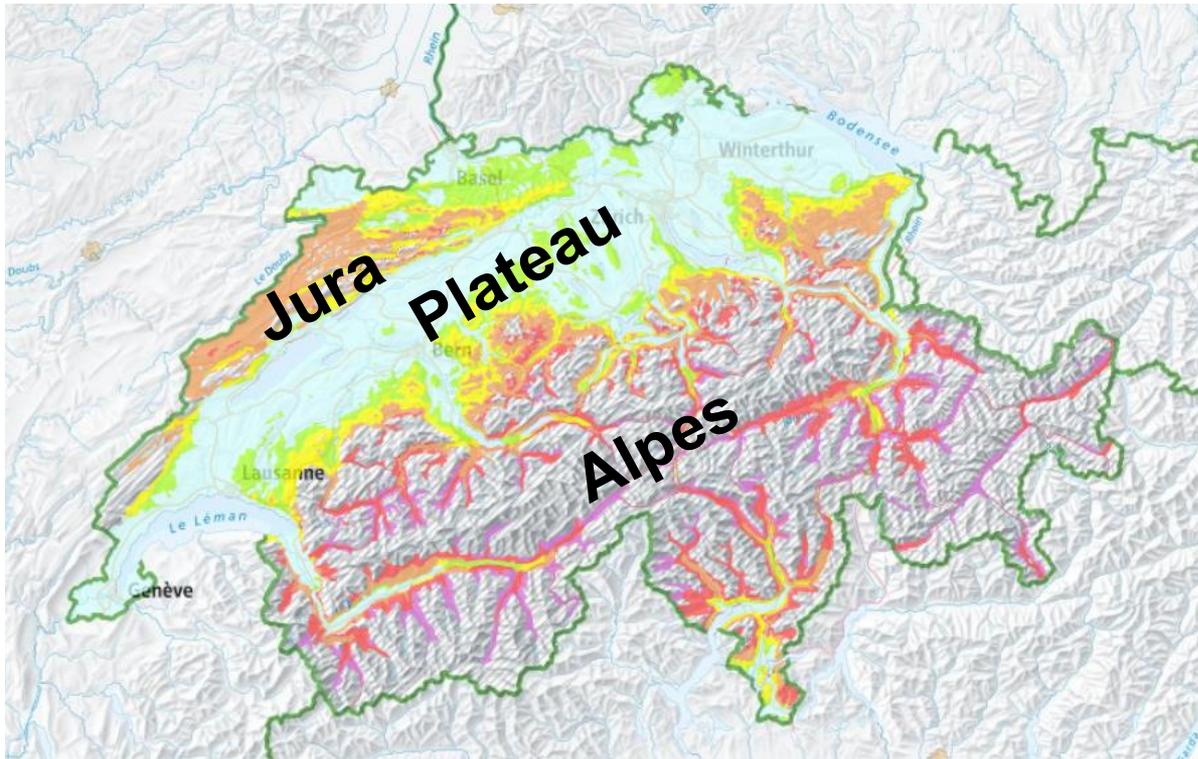


# Contributions de l'agriculture à la qualité des paysages suisses

1. Géographie, population, agriculture
2. Tâches attribuées par la Constitution fédérale à l'agriculture
3. Améliorations foncières
4. Prestations écologiques requises
5. Activités de l'agriculture ayant un impact fort sur le paysage et soutenues financièrement par des contributions spécifiques:
  - 5.1 paysage cultivé
  - 5.2 biodiversité
  - 5.3 qualité du paysage



# 1. Géographie, population, agriculture



- Plateau
- Collines
- Montagnes I
- Montagnes II
- Montagnes III
- Montagnes IV
- Estivages

Régions montagneuses:

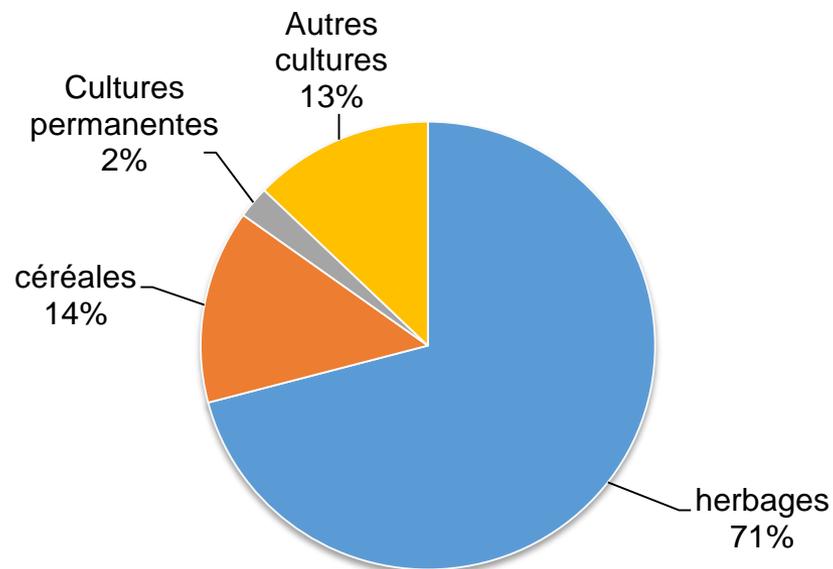
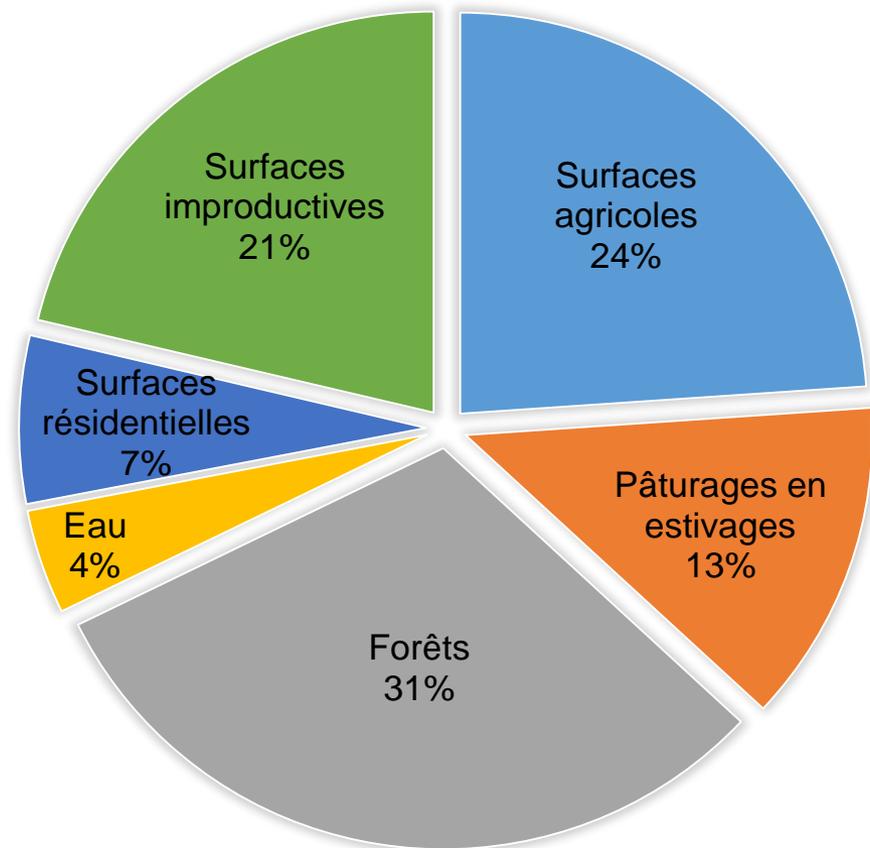
2/3 de la surface CH

1/4 de la population



# 1. Géographie, population, agriculture

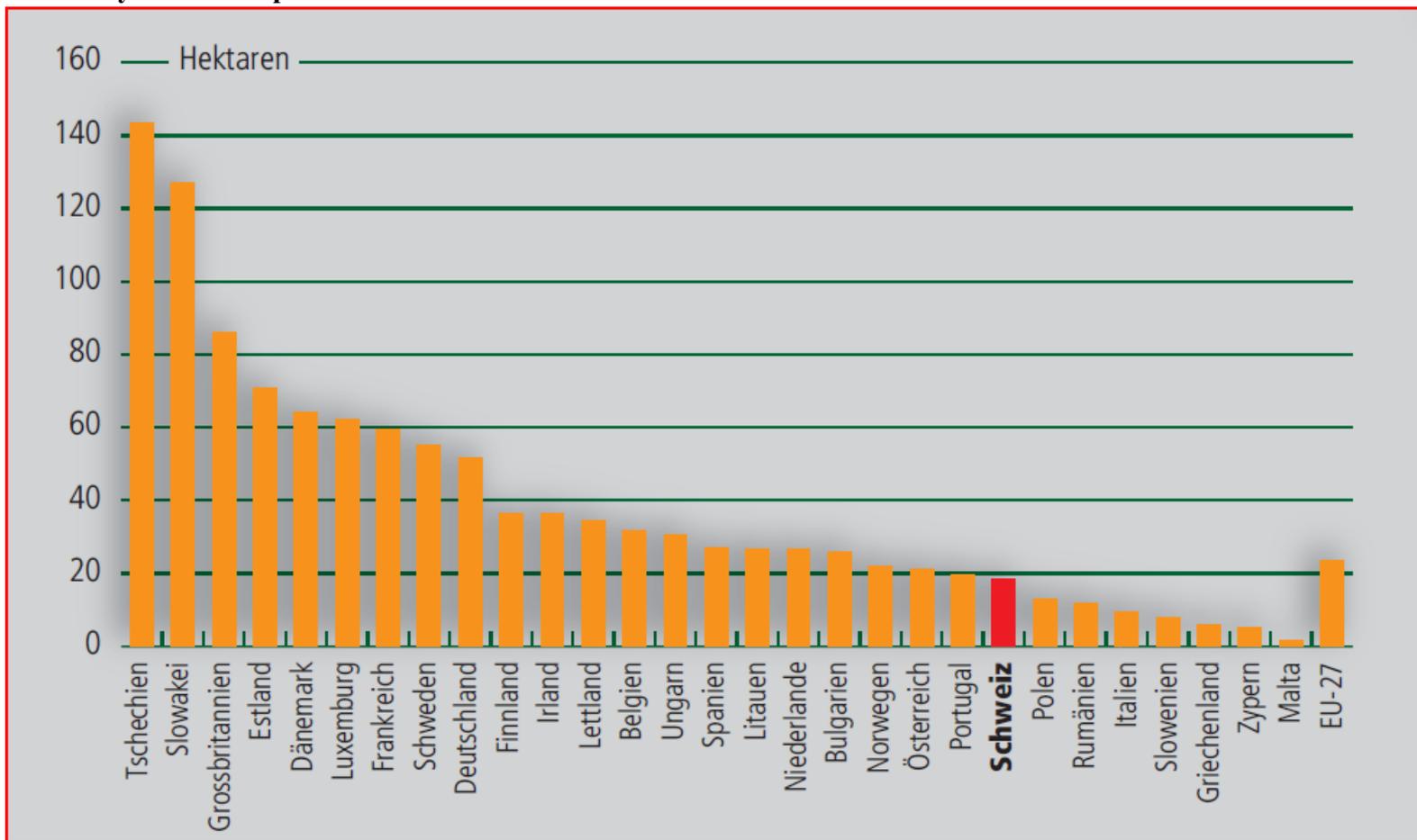
- Surface totale: 4'128'500 ha
- > 1/3 du pays est utilisé par l'agriculture





# 1. Géographie, population, agriculture

Taille moyenne des exploitations en Suisse





# 2. Tâches données à l'agriculture par la Constitution fédérale

## Art. 104 Agriculture

<sup>1</sup> La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement:

- a. à la **sécurité de l'approvisionnement** de la population;
- b. à la conservation des ressources naturelles et à **l'entretien du paysage rural**;
- c. à **l'occupation décentralisée du territoire**.

<sup>3</sup> Elle conçoit les mesures de sorte que l'agriculture réponde à ses multiples fonctions. Ses compétences et ses tâches sont notamment les suivantes:

- a. elle complète le revenu paysan par des paiements directs aux fins de rémunérer équitablement les prestations fournies, à condition que l'exploitant apporte la preuve qu'il satisfait à des exigences de caractère écologique (prestations écologiques requises PER);
- b. elle encourage, au moyen de mesures incitatives présentant un intérêt économique, les formes d'exploitation particulièrement en accord avec la nature et respectueuses de l'environnement et des animaux;
- d. elle **protège l'environnement contre les atteintes** liées à l'utilisation abusive d'engrais, de produits chimiques et d'autres matières auxiliaires;

## Art. 104a Sécurité alimentaire

En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour:

- a. la **préservation** des bases de la production agricole, notamment **des terres agricoles**;
- b. une production de denrées alimentaires **adaptée aux conditions locales** et utilisant les ressources de manière efficiente;
- e. une utilisation des denrées alimentaires qui **préserve les ressources**.



# 3. Améliorations foncières

## Objectifs des améliorations foncières - remaniements

1. Conservation d'une agriculture durable
  - Remaniement parcellaire
  - Réseau de chemins agricoles
  - Drainages agricoles
2. Valorisation et amélioration des éléments écologiques
  - Valorisation de surfaces importantes pour la biodiversité
  - Mesures de compensations écologiques favorisant la mise en réseau
  - Réalisation de projets (vergers, réseaux écologiques)
  - Mise à ciel ouvert et revitalisation de ruisseaux
  - Revitalisation de zones humides
3. Réalisation de mesures particulières
  - Coordination avec projet Nitrates et zones S (protection des eaux)
  - Coordination avec la révision des PAL



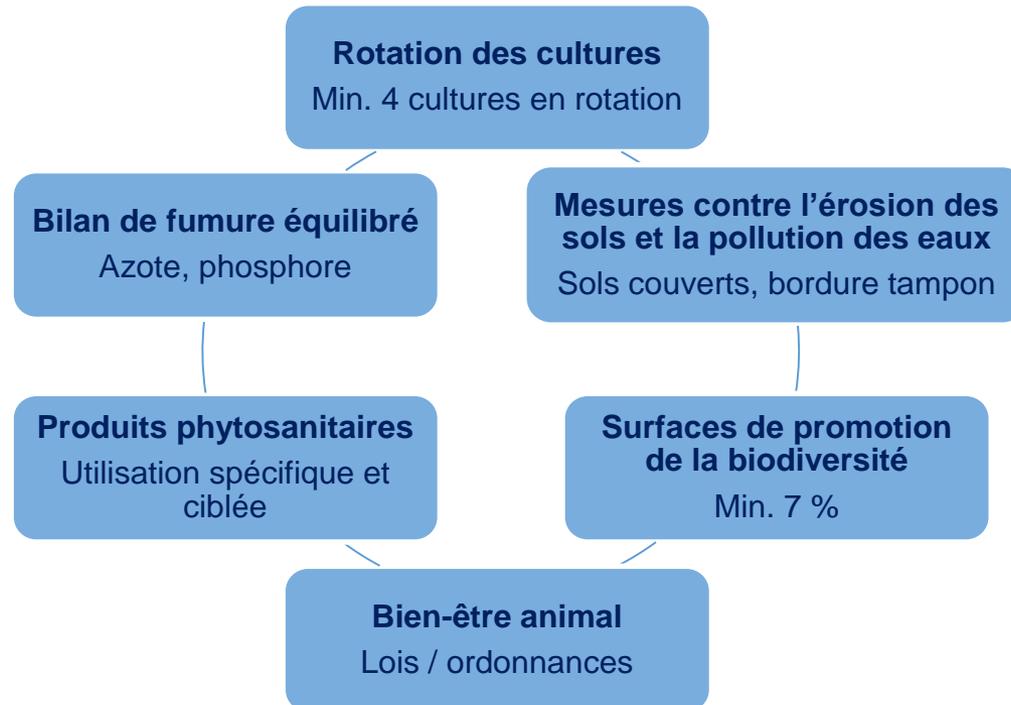
# 3. Améliorations foncières





## 4. Prestations écologiques requises

- 1996: entrée en vigueur des prestations écologiques requises (PER) pour accéder aux contributions fédérales
- Prestations d'intérêt public pour une exploitation agricole plus respectueuse de l'environnement et des animaux.





# 5. Trois types de contributions pour le paysage

Article 104 Constitution fédérale

## a) Paysage cultivé

- Maintien d'un paysage ouvert
- Surfaces en pente
- Promotion de la mise à l'alpage

## b) Sécurité de l'approvisionnement

- Maintien de la production indigène
- Maintien de la production en conditions difficiles
- Terres ouvertes et cultures pérennes

## c) Biodiversité

- Maintien et amélioration de la diversité des espèces et des habitats

## d) Qualité du paysage

- Maintien, promotion et développement des caractéristiques paysagères spécifiques

## e) Système de production

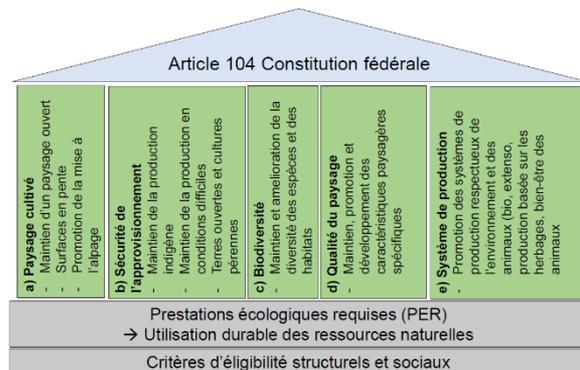
- Promotion des systèmes de production respectueux de l'environnement et des animaux (bio, extenso, production basée sur les herbages, bien-être des animaux

Prestations écologiques requises (PER): bilan de fumure équilibré, garde des animaux conforme à la législation, 7% de la SAU inscrites en surfaces de promotion de la biodiversité, rotation des cultures sur 4 ans, protection appropriée du sol contre l'érosion (culture d'automne, engrais verts), utilisation ciblée des produits phytosanitaires, bordure tampon sans fumure ni PPS de 3m le long des haies et forêts et 6m le long des cours d'eau

→ Utilisation durable des ressources naturelles

Critères d'éligibilité structurels et sociaux (< 65ans, formation d'agriculteur)

# 5. Trois types de subventions pour le paysage

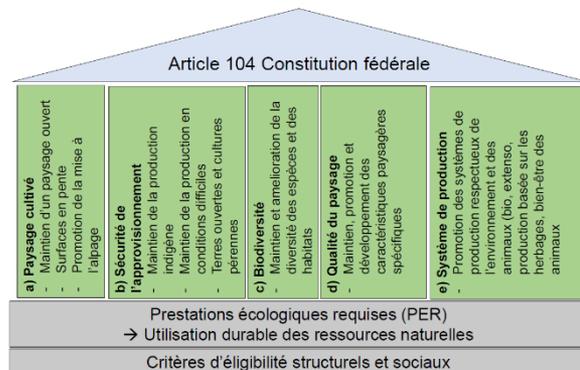


## a) Paysage cultivé

- Maintien d'un paysage ouvert
- Surfaces en pente
- Promotion de la mise à l'alpage



# 5. Trois types de subventions pour le paysage

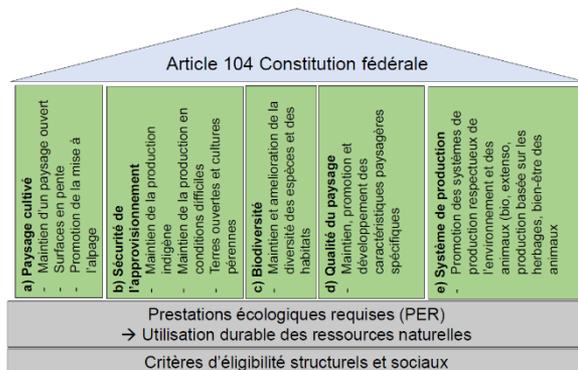


## c) Biodiversité

- Maintien et amélioration de la diversité des espèces et des habitats grâce aux surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)



# 5. Trois types de subventions pour le paysage



- ## d) Qualité du paysage
- Maintien, promotion et développement des caractéristiques paysagères spécifiques aux régions





# Qualité du paysage

Pourquoi des contributions pour le maintien et le développement du paysage en Suisse?





# Qualité du paysage

- Uniformisation du paysage suisse
- Pertes de surfaces exploitées (urbanisation, difficiles à exploiter, ...)
- Disparition des modes de cultures traditionnels suisses (cultures en terrasses, murs en pierres sèches, prairies inondables...)
- Diminution de la diversité des cultures
- Faible accès au paysage agricole (promenades, tourisme)
- Disparition d'habitats naturels et semi-naturels (berges, marais, ...)
- Effondrement de la biodiversité





# Mise en place des projets Qualité du paysage

- Initiation par l'OFAG
- Approbation par le Parlement (politique agricole 2014-2017)
- Approche top-down (lignes directrices) et bottom-up (projet)
- Implication de tous les utilisateurs du paysage (agriculteurs, Offices fédéraux et services cantonaux de l'agriculture et de la nature, ONG, forestiers, etc.)
- Communication (ateliers, séances d'informations, articles, etc.)
- Mesures à mettre en oeuvre (d'entente avec les différents milieux concernés)
- Projets pilotes (différentes typologies paysagères, zones de production, régions linguistiques et culturelles, etc.)
- Laisser suffisamment de temps pour développer le nouvel instrument!!



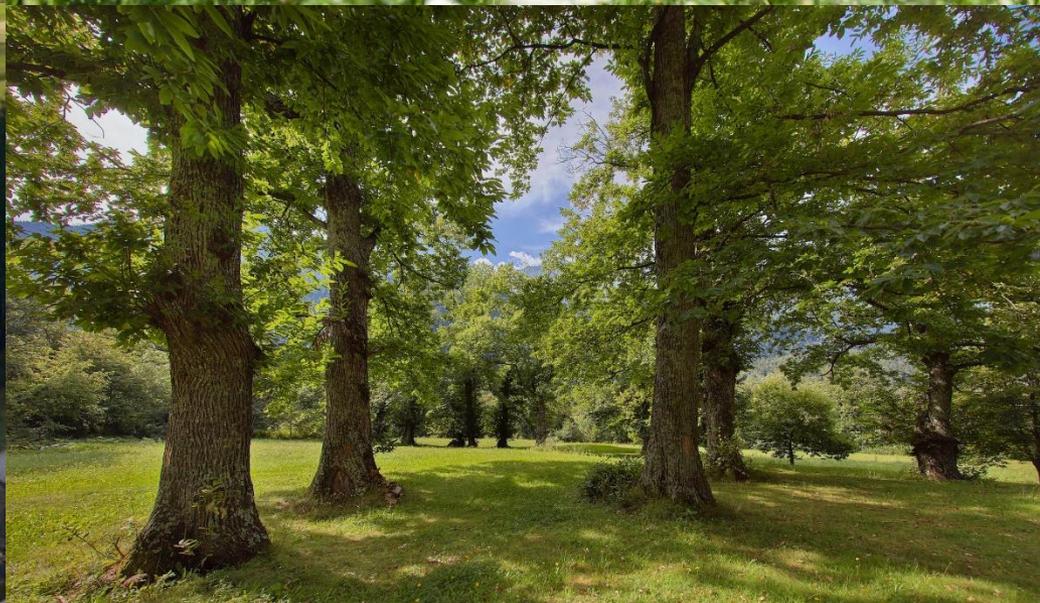
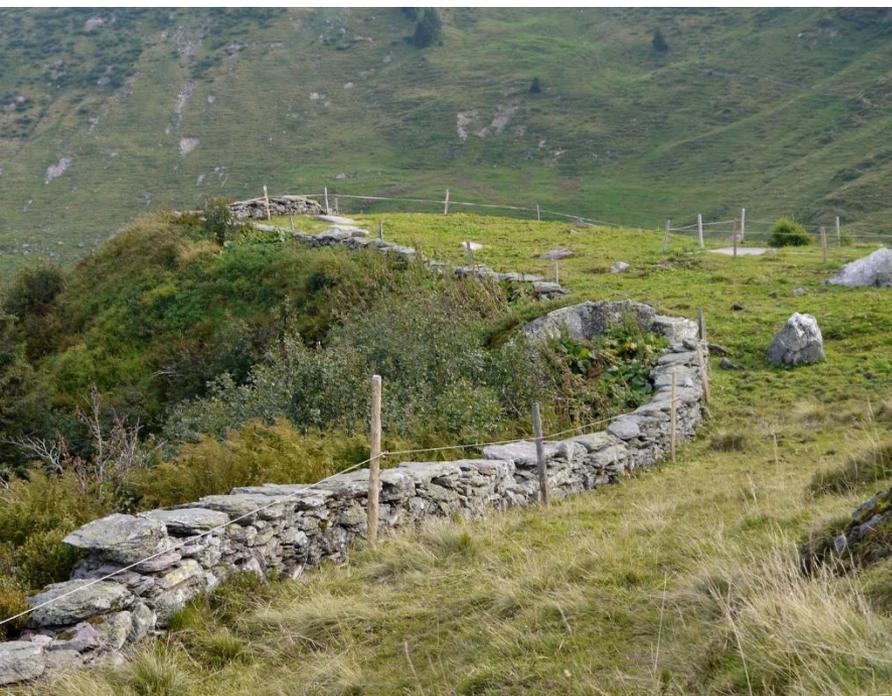
# Mise en place des projets Qualité du paysage

## Rédaction du projet:

- Analyses technique et sensible du paysage (vision, évolution du paysage, objectifs)
- Détermination des spécificités régionales
- Définition de mesures pour assurer le maintien, la promotion et le développement des spécificités du paysage
- Synergies avec d'autres programmes/instruments de la Confédération (réseaux écologiques, biodiversité, améliorations foncières, etc.)
- Adaptations demandées par les cantons, l'OFAG et l'OFEV, puis validation par ces mêmes autorités



Maintien / promotion d'éléments structurants



Maintien / promotion de formes d'exploitation traditionnelle



Maintien d'éléments  
géomorphologiques



Diversification du paysage

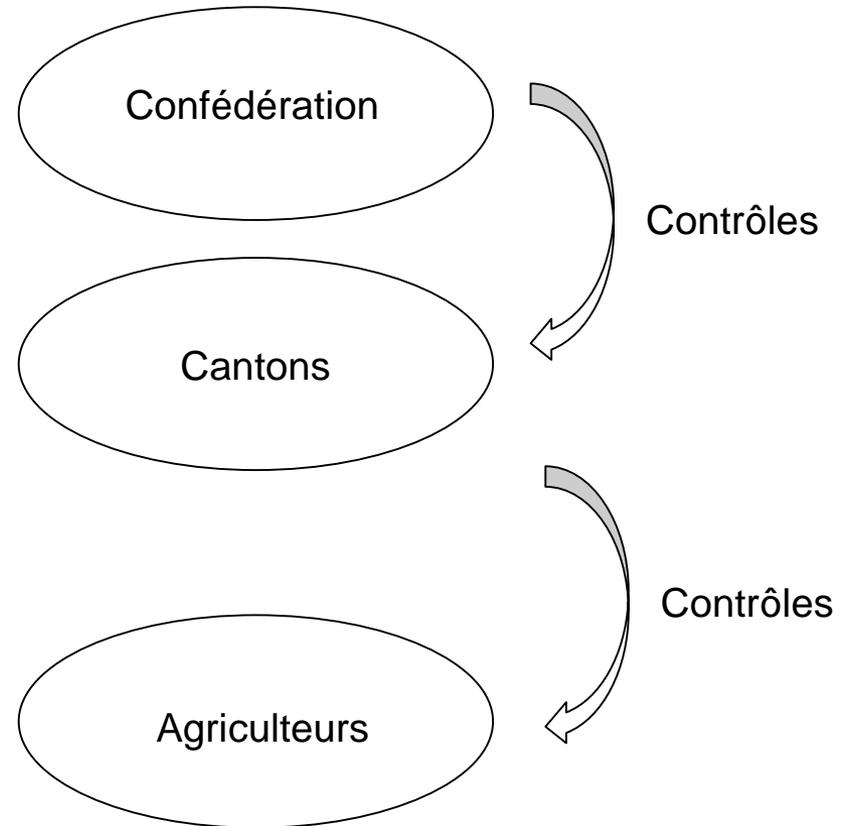


Maintien du patrimoine



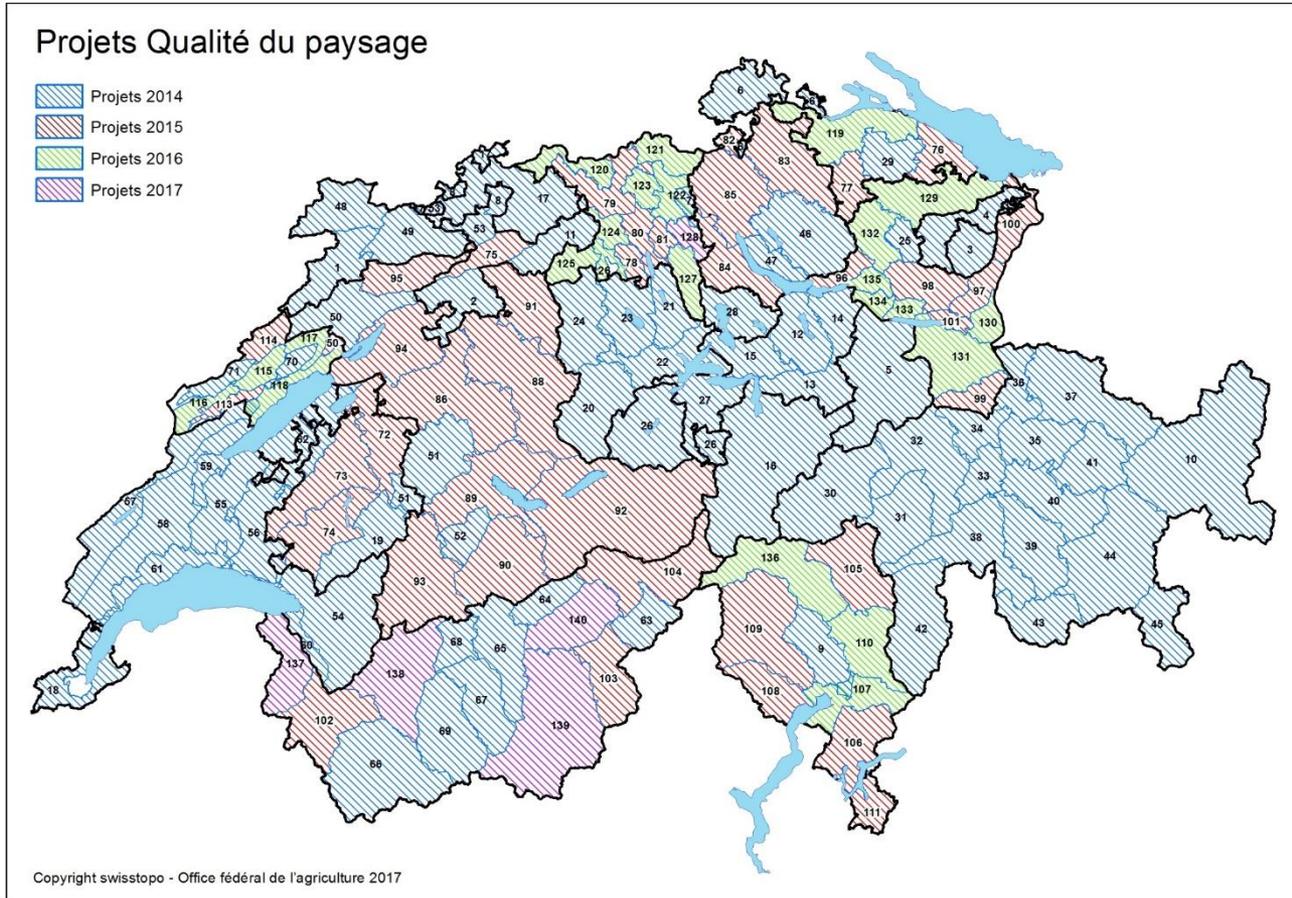
# Répartition des tâches

- Coordonne les programmes existants
- Élabore de nouveaux programmes
- Finance 90%-100% des paiements directs
- Transfère les paiements directs aux cantons
- Calculent et versent les paiements directs aux agriculteurs
- Transfèrent les informations dans le système fédéral AGIS (centralisation de toutes les données agricoles)
- Financent 0% - 10% des paiements directs
- Inscription aux divers programmes avec délai au 31 août pour l'année suivante
- Introduisent les informations dans les systèmes IT cantonaux (surfaces, nombre d'animaux, cultures, etc.) avec délai au 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours
- Mettent en œuvre les mesures paysagères choisies
- Contrôlent les paiements directs reçus (recours)





# 138 projets CQP, 73% de participation





[www.blw.admin.ch](http://www.blw.admin.ch)

- **Instruments**
- **Contributions à la qualité du paysage**



Je vous remercie pour votre attention!!